

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE325

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 20

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP proposent la suppression des alinéas 4 à 6 de l'article 20, qui proposent de supprimer l'exigence du caractère grave de la menace pesant sur la sécurité d'approvisionnement en électricité pour déroger aux débits réservés.

Le "débit réservé" est un minimum réglementaire à laisser à l'aval immédiat d'un ouvrage hydraulique pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. En facilitant le recours à des procédures exceptionnelles préjudiciables à l'environnement naturel, cet article constitue une menace grave sur la biodiversité environnantes des barrages.

Instaurée initialement au moment du début de la guerre en Ukraine (limitation des importations de combustibles fossiles en particulier de gaz en provenance de la Russie) et dans le contexte d'une défaillance générique d'une partie du parc nucléaire, cette mesure d'exception n'a jamais été mise en oeuvre et n'a donc jamais fait l'objet d'aucun retour d'expérience, alors même que leur instauration n'avait été précédée d'aucune étude d'impact vu l'urgence de la situation.

Sous couvert de “simplification”, l’alinéa 6 supprime le principe même de la compensation et de la réduction des impacts écologiques de ces dérogations sur les cours d’eau. À l’heure où notre pays ne peut que constater son incapacité à maintenir ses cours d’eau dans un état satisfaisant, ces mesures représentent une menace supplémentaire sur la biodiversité.

Pour l’ensemble de ces raisons, et en vue de réaffirmer le nécessaire équilibre entre production hydroélectrique et protection des cours d’eau, nous proposons par cet amendement la suppression de ces alina.